



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, M. CHAIGNEAU Jacques, M. HAMON Rémi, Mme PHILLODEAU Jocelyne, Mme SERENNE Valérie (jusqu'à 20H15), M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. GUIBOUIN Thierry, Mme LEFEVRE Yolande, M. MORANTIN Michel, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme RAILLARD Noëlle, M. Fabrice LE LOHE, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, M. Jean L'HOTELIER, M. PEZET Thierry, M. PILLOT Axel, M. ROCHAIS Pierre-Yves.

Étaient absents représentés :

Mme SERENNE Valérie représentée par M. Sylvain SCHERER (à partir de 20h15),
Mme BOUSSEAU Marie-Line représentée par Mme Jocelyne PHILLODEAU,
Mme MORVAN Isabelle représentée par M. Jacky CHAIGNEAU.

Étaient absents : Mme ARNAUDEAU Nadia, M. HAILLOT Laurent

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry PEZET

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 septembre 2019

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 9 septembre 2019 en vertu des délégations données par le conseil municipal

N°	OBJET	DATE DE CISION	DATE de départ préfecture	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)	Date de prise d'effet du contrat
34-2019	Demande de subvention à la région des Pays de La Loire pour la réhabilitation de la salle polyvalente	09/09/2019	10/09/2019	sans objet	***	***
35-2019	Don de livres du Comité des Œuvres Sociales du département à la commune de Frossay	18/08/2019	24/09/2019	sans objet	***	18/09/2019
36-2019A	Convention audit énergétique de bâtiment public conclue avec le SYDELA	26/09/2019	26/09/2019	3990€ TTC	***	10/10/2019
37-2019	Convention de prêt d'une exposition	27/09/2019	27/09/2019	à titre gratuit	***	27/09/2019
38-2019	Modification regie de recettes pour la location de la salle polyvalente	07/10/2019	07/10/2019	sans objet	***	***
39-2019	Réhabilitation de la salle polyvalente : contrat relatif au contrôle technique de bâtiment public conclu avec socotec	18/10/2019	23/10/2019	2970€ HT	***	***
40-2019	Marché public n°19.13 Travaux d'aménagement des abords de l'école A.Maneyrol Lot 4 : Signalisation - Mobilier urbain - City parc	07/10/2019	07/10/2019	Pour la tranche ferme : 48 975.60 € HT Pour la prestation alternative n°1 concernant la pose d'un filet sur la structure du city parc : 350 € HT Pour la prestation alternative n°2 concernant le revêtement résine thermo sur l'emprise du city parc : 5 500 € HT Pour la prestation alternative n°3 concernant la piste d'athlétisme : 1 000 € HT	26 semaines	07/10/2019
41-2019	Réhabilitation de la salle polyvalente: contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conclu avec la société ATAE	18/10/2019	23/10/2019	1202€ HT	***	***

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Retrait des points :

Vente des parcelles communales cadastrées YO n°151 et YN n°4 et de la parcelle YO n°159
Vente de délaissés de chemin ruraux à la Sauvinière

I INSTITUTIONS

1) Présentation du rapport d'activités de la CCSE

Le rapport d'activité est présenté par Laure BOUCHEREAU, Directrice Générale des Services de la CCSE.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

2) Rapport d'activités du SYDELA

Monsieur Sylvain SCHERER explique que le SYDELA est un syndicat mixte qui regroupe 180 communes, 11 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération. Il organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ENEDIS, filiale d'EDF. Le SYDELA est également maître d'ouvrage de nombreux travaux : les renforcements, les alimentations, les effacements, la sécurisation des réseaux, l'éclairage public.

Ainsi le SYDELA agit sur le territoire de Frossay pour :

- La coordination de l'achat groupé d'énergie électrique (groupement de commande)
- La maintenance des installations d'éclairage public
- L'alimentation et le renforcement du réseau électrique
- La montée en débit du numérique
- Le développement et l'entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (compétence transférée par délibération du 7 novembre 2016)
- Les réseaux et infrastructures de communication électronique : entretien et déplacement des ouvrages le cas échéant (compétence transférée par délibération du 26 mars 2018)

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2018 du SYDELA

Départ de Mme Valérie SERENNE à 20H17

3) Rapport d'activités d'ATLANTIC'EAU

Monsieur Sylvain SCHERER indique que le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique exerce les compétences « Distribution et transport de l'eau potable » sur 166 communes de Loire-Atlantique dont deux communes en Vendée et une en Maine-et-Loire. Les collectivités adhérentes ont conservé leur compétence « Production ». Par

ailleurs, la gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU sur le territoire de la Commune de Frossay.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

L'eau distribuée provient de l'usine de la Blonnetais à Frossay (4%) et de l'usine de Basse Goulaine (96%). En 2018, Atlantic'eau a desservi 1236 abonnés sur la commune de Frossay (250 978 abonnés au total), soit une évolution de 3% par rapport à l'année 2017.

Concernant la qualité de l'eau potable, le rapport indique pour Frossay que sa qualité bactériologique est satisfaisante (taux de conformité – contrôle sanitaire ARS de 96.4%).

Après une baisse de 10% en 2016, de 15% en 2017, le rapport annonce une nouvelle baisse de la part fixe sur la facture des particuliers, soit un coût du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2019 de 194.51€ pour 120 m3 (HT et hors redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique), soit 243.19€ TTC et redevance comprise (la facture annuelle d'une famille de 3/4 personnes-120 m3- était passée de 262.19€ en 2016 à 256.05€ en 2017, à puis 238,70€ TTC en 2018).

ATLANTIC'EAU avance un bilan mitigé en terme de rendement du réseau de distribution sur le territoire de la CCSE puisque son taux évolue de 90,9% en 2016, 88,7% en 2017, et 89.5% en 2018. Par comparaison le rendement moyen du réseau de distribution d'Atlantic'Eau est de 88.9%. A noter, en parallèle, un niveau d'étanchéité des réseaux en baisse, avec un indice linéaire de pertes de 1,22 m3/jour/km. L'objectif contractuel de 0.95 m3/jour/km n'est pas atteint, cependant pas de pénalités car VEOLIA est dans sa première année de contrat (en 2017, la société VEOLIA avait payé un montant de pénalités de 9 902.76€).

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

4) Règlement intérieur de la salle des fêtes: modification

Monsieur Sylvain SCHERER explique que la salle des fêtes de Frossay est louée le week-end à des particuliers ou des associations à l'occasion de mariages, ou autres festivités. Or, la mairie reçoit régulièrement des plaintes du voisinage concernant les incivilités de certains utilisateurs. Il s'agit en premier lieu de tapage nocturne. Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir une caution d'un montant de 200€ incitant les utilisateurs à respecter le voisinage notamment en matière de nuisances sonores.

De plus, il peut être rappelé au sein du règlement intérieur de la salle des fêtes qu'en cas de bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui, une amende de 68€ par convive est encourue (prévue à l'article R. 623-2 du code pénal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER le règlement intérieur de la salle des fêtes tel que modifié,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la salle des fêtes,

DIRE que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

II PATRIMOINE

- 5) Déclaration de vacance de propriété de biens classés au compte "domaines propriétaires inconnus"

Monsieur Sylvain SCHERER présente la procédure en question.

Au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), c'est-à-dire les immeubles n'ayant pas de maître, soit parce qu'ils n'ont pas de propriétaire connu, soit parce qu'ils ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée. Par courrier en date du 13 mai 2016, puis par arrêté en date du 22 mars 2019, le Préfet de La Loire-Atlantique a listé les parcelles présumées sans maître à Frossay.

Conformément à l'article L 1123-4 du CG3P, il a été procédé à une publication de la liste des parcelles concernées le 16 février 2019 dans les journaux Ouest France et Presse Océan et le 22 février 2019 dans le courrier du Pays de Retz, ainsi qu'à un affichage par arrêté municipal n°08/2019 en date du 7 février 2019 sur une période courant du 2 avril 2019 au 30 octobre 2019. De plus, une notification a été adressée aux exploitants connus des parcelles.

Au terme de cette période de publicité, aucune parcelle n'a fait l'objet de déclaration de propriété ni de reconnaissance de notoriété acquisitive. Puisqu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, les parcelles sont présumées vacants et sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté qui intégrera les parcelles ci-dessous dans le patrimoine foncier de la commune ou dans les biens immobiliers communaux, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse	Zone du PLU
YI n°21	1.141	Les Fonds Neufs	A
YI n°39	5.087	Terre Bodin	A
YK n°24	1.164	L'Etang	N
YK n°28	9.294	L'Etang	N
YM n°81	2.862	Les Cent Sillons	N
YO n°159	3.896	Pièces du Guénééré	N
YR n°18	2.648	La Savinay	N
ZK n°81	3.335	Le Bois Péan	A
ZL n°46	2.655	La Moinerie	A
ZL n°76	2.829	La Longère	A
ZL n°79	11.142	La Longère	A
ZO n°5	6.888	La Vigne Noire	A
ZR n°79	2.488	La Petite Masse	A
ZS n°102	8.611	Vigne du Moulin	A
ZT n°126	2.345	Le Rueau	NL146.6
ZV n°43	19.190	La Daviais	NL146.6
ZX n°43	1.034	Les Ruisseaux	N

6) Acquisition d'une partie de l'emplacement réservé 2B route de Nantes

Monsieur Rémi HAMON dit qu'au vu du projet d'aménagement d'un contournement du bourg de la route de Nantes à la rue St Exupéry, la Commune entreprend d'acquérir les parcelles situées en emplacement réservé 2B.

Par courrier signé en mairie le 29 août 2019, les propriétaires ont donné leur accord pour la vente à la Commune de la partie de leur parcelle ZN n°8 située en emplacement réservé.

Les opérations de bornage ont été effectuées par le cabinet A.G.E. L'acte d'acquisition sera passé en la forme notariée auprès de l'office notarial de Maître Fabrice RIGAUD, 17, place de l'Eglise à Frossay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ACHETER la parcelle ZN n°8 (pour sa partie située en emplacement réservé) pour un montant estimatif de 1,91 €/m² (soit un montant de 2674,00 € estimation avant le rapport définitif de bornage).

N° de parcelle	Surface totale	Surface empl. Rés avant bornage.	Prix d'achat estimatif
ZN n°8	15797 m ²	1400 m ²	2674,00 €

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

7) Point retiré

8) Point retiré

9) Vente de la parcelle AH n°587, située rue du Magnolia

Monsieur Sylvain SCHERER précise qu'un habitant de la Commune de FROSSAY demande à acquérir la parcelle AH n°587 (68m²) située rue du Magnolia. Ce bien se trouve en zone UB du PLU. Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bien à 14,00 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

VENDRE la parcelle cadastrée AH n°587 d'une contenance de 68m², pour un montant de 952,00 Euros et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

III CONTRATS-CONVENTIONS

- 10) Accord amiable entre la Commune de Frossay et Mme Aline Simon relatif aux aménagements de la voie qui longe sa parcelle cadastrée AH n°828

Monsieur Sylvain SCHERER explique que dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'école Alexis Maneyrol, il est nécessaire de couper un pan de mur de la propriété de Madame Aline SIMON sise 19, rue Alexis Maneyrol cadastrée AH n°828 afin de faciliter le passage des cars scolaires.

La commune a recueilli l'accord de Madame Aline SIMON qui souhaite que les travaux soient effectués par l'entreprise DOUSSET Frédéric et que les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement soient amenés jusqu'à sa parcelle sise en AH n° 828

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'accord amiable joint à la note,

AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

- 11) Délibération relative aux écoles publiques et privées : modification

Monsieur Jacky CHAIGNEAU rappelle que par délibération n°14-2019 en date du 25 mars 2019 relative au financement des écoles publiques et privées, le conseil municipal a acté le versement de 10€ pour les sorties scolaires et de 22 € pour les séjours par collégien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ACTER le versement de ces montants non plus aux établissements scolaires mais directement aux familles sur présentation des justificatifs.

- 12) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG de Loire Atlantique

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose un service de médecine de prévention aux communes adhérentes. La précédente convention a pris fin le 31/12/2018. Le service des ressources humaines a prospecté afin de savoir si un organisme de droit privé pouvait effectuer cette prestation. La réponse est positive mais nécessite un agrément. Il n'a pas été trouvé d'organismes privés agréés proches de Frossay.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service de prévention du CDG 44.

Un médecin de prévention est chargé d'exercer des missions générales de prévention (conseils dans les domaines des conditions de travail, d'hygiène au travail, d'adaptation des postes, d'information sanitaire ; organisation de campagnes de prévention). Il est chargé également de l'examen médical périodique et de l'examen médical d'embauche.

L'ensemble des activités du médecin de prévention est financé par une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents et un tarif à la visite. Ces

éléments financiers (taux applicable et tarifs) sont fixés chaque année par le conseil d'administration du CDG.

En 2019, le taux est de 0,30% de la totalité des salaires bruts de l'année et 55,30€ par visite médicale ou 45€ si c'est un infirmier.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Elle sera renouvelable ensuite par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

APPROUVER l'adhésion de la Commune au service de prévention du CDG 44,

AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier,

AUTORISER le Maire à reconduire ou pas expressément la convention chaque année.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Vote du taux de la taxe des ordures ménagères à la CCSE.

Les élus de la commune de Frossay ont voté contre le maintien du taux de prélèvement de la taxe des ordures ménagères actuel en proposant une baisse de ce taux puisque le résultat budgétaire le permet (entre 550 000€ et 600 000€ chaque année). Cette proposition n'a pas remporté l'unanimité. Il a été mis en avant le fait que de gros travaux sont susceptibles d'être nécessaires dans l'avenir ce qui justifie de maintenir le taux de prélèvement existant. Monsieur CHAIGNEAU précise que des efforts de tri sont demandés aux usagers. Une diminution du taux de prélèvement aurait été encourageante.

2) Point sur l'avancée des travaux d'aménagement des abords de l'école AM

Les travaux d'espaces verts et de marquage au sol restent à faire devant l'école Alexis Maneyrol, ainsi que les travaux de clôture.

La démolition des bâtiments et l'aménagement devant l'espace culturel ont été programmés pour fin 2019 et début 2020.

Les travaux d'aménagement derrière l'école publique ont été arrêtés momentanément dans l'attente du passage de la société ENEDIS missionnée par le SYDELA (passage de câbles et effacement de réseaux).

3) Madame Jocelyne PHILLODEAU demande aux conseillers d'être présents aux repas des aînés le 7 décembre 2019.

4) Monsieur Sylvain SCHERER annonce qu'il présentera une liste aux élections municipales en 2020.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

A Frossay le,

